



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Alerte sur la candidature de M. Ahmed Al-Raisi à la présidence d'Interpol

Question écrite n° 39577

Texte de la question

M. Hubert Julien-Laferrière attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur la candidature à la présidence d'Interpol du major-général émirien Ahmed Naser Al-Raisi, actuel inspecteur général du ministère de l'intérieur des Émirats Arabes Unis. Ayant sous son autorité, à ce titre et depuis 2015, l'organisation des services de police de la monarchie, ce dernier est accusé par plusieurs ONG militant pour les droits humains d'être directement responsable de multiples actes de répression et de torture pratiqués envers nombre d'opposants politiques au régime émirien. Le cas d'Ahmed Mansour, défenseur des droits de l'homme et militant laïc détenu à l'isolement depuis mars 2017 dans des conditions dégradantes et inhumaines après un simulacre de procès, est tout particulièrement alarmant sur la nature répressive de la police politique dirigée de fait par M. Al-Raisi, et édifiant sur la nature autoritaire du régime émirien. En maintenant M. Mansour en détention dans des conditions aussi déplorables, les autorités émiriennes bafouent leurs obligations au titre de la convention contre la torture adoptée par les Nations unies en 1984, et ce alors que l'État émirien, dont les liens avec Interpol sont considérables en qualité de deuxième contributeur, essaie de donner à l'international une image ouverte et ultra-moderne. L'accession de M. Al-Raisi à la tête de l'agence policière mondiale basée à Lyon, institution capitale dont le rôle est d'œuvrer à un monde plus sûr dans le strict respect des droits humains et des traités internationaux, entrerait clairement en contradiction avec la mission de l'organisation en plus de porter gravement atteinte à sa réputation. La prestigieuse institution doit impérativement être dirigée par des responsables dont la probité ne souffre d'aucune critique ni ambiguïté afin de lui donner la capacité et la crédibilité nécessaires à la poursuite de son action contre la criminalité à travers le monde. Il l'alerte donc sur cette candidature, l'appelle à s'y opposer publiquement et lui demande de tout mettre en œuvre, dès à présent, pour rechercher une alternative sérieuse promptement à donner à Interpol la capacité de poursuivre son action à travers le monde.

Texte de la réponse

Lors de la 89e session de l'Assemblée générale d'Interpol, qui se tiendra à Istanbul du 23 au 25 novembre 2021, la France participera, en tant qu'État membre, au renouvellement des 13 membres du comité exécutif (dont le président et les deux vice-présidents). La candidature du Major General Dr. Ahmed Nasser Al Raisi à la présidence d'Interpol fait l'objet d'une campagne de promotion active de la part des Émirats arabes unis, à l'image de l'investissement significatif qu'Abou Dabi a consenti au sein de l'organisation de coopération policière au cours des dernières années. Deux autres candidats sont déclarés : M. Adamu A. Mohammed, Inspecteur général de la police du Nigéria et Mme Sarka Havrankova, Directrice de la Coopération internationale de la police tchèque. Le règlement intérieur d'Interpol prévoit que la nomination du président de l'organisation se fait au terme d'un vote à bulletin secret. Cette règle, qui prévaut dans la plupart des organisations internationales, est importante et doit être respectée par tous les États, dont la France. Bien que le président d'Interpol ne joue pas de rôle exécutif dans le fonctionnement quotidien de l'organisation, la France est, en tant qu'État de siège, particulièrement attentive à ce que le candidat qui sera élu par les représentants des 194 États membres présente toutes les garanties de compétence et de moralité. Les accusations d'implication dans des actes de

torture ou dans l'incarcération du journaliste Ahmed Mansour ont retenu toute notre attention et paraîtraient, si leur véracité était établie, difficilement conciliables avec l'exercice de la présidence d'une telle organisation. À ce jour, les autorités françaises n'ont pas reçu d'éléments permettant de confirmer ces allégations et sont tenues de prendre en compte la candidature de M. Ahmed Nasser Al Raisi au même titre que celles des autres candidats, avec la considération qu'impose son rôle actuel de représentant des Émirats arabes unis au sein du Comité exécutif d'Interpol.

Données clés

Auteur : [M. Hubert Julien-Laferrière](#)

Circonscription : Rhône (2^e circonscription) - Non inscrit

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 39577

Rubrique : Organisations internationales

Ministère interrogé : [Intérieur](#)

Ministère attributaire : [Europe et affaires étrangères](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [15 juin 2021](#), page 4827

Réponse publiée au JO le : [26 octobre 2021](#), page 7841